



Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2023-0122

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 114

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

TRAVAUX - 1 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND  
STATIONNEMENT POUR LIVRAISON DE MATERIEL

LE 16 FÉVRIER 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par SAS SIRE GREKA demeurant 9 AVENUE DU LANGUEDOC - 11260 CAMPAGNE D'AUDE pour une livraison de stationnement le 16/02/2023

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux le 16/02/2023 de 8 heures à 10 heures sur l'axe suivant :

- Avenue François Mitterrand n° au droit du n° 1

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tout véhicule sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée durant la période des travaux le 16/02/2023 de 8 heures à 10 heures sur l'axe suivant :

- Avenue François Mitterrand au droit du n° 1

- Mise en place de panneaux : A3, AK5, avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera modifiée avec la mise en place de panneaux : KC1 avec mention "piétons, passez sur le trottoir d'en face".

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,



**Ville de Castelnaudary**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 1 février 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

08 FEV. 2023